

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017**

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, , M. BOUQUET Jean-Pierre, Mme CHALANDON Nicole, M. SANDIER Bertrand, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, M. BLANCHON Pierre-François, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène. M. GARNIER Philippe, Mme PELLETIER Catherine

**EXCUSES ET REPRESENTES** : M. TOINON ALAIN (pouvoir à M. CROZIER Bernard), M. BLANCHON Pierre-François (pouvoir à M. TOINON Daniel).

**SECRETAIRE** : M. GARNIER Philippe.

### 1. **DELIBERATIONS**

#### **1.1 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA CCFL EN VUE DE SA DISSOLUTION.**

VU l'arrêté préfectoral n°244 de la Préfecture de la Loire en date du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de Saint Etienne Métropole notamment à la commune de La Gimond,

VU l'arrêté préfectoral n°286 de la Préfecture de la Loire en date du 29 septembre 2016 portant création de la communauté de communes de Forez Est (CCFE) par la fusion de la CC de Feurs en Forez, la CC de Balbigny et la CC des collines du matin et l'extension notamment aux communes de Chazelles sur Lyon, Châtelus, Chevrières, Grammond, Saint Denis sur Coise, Saint Médard en Forez, Maringes, Viricelles et Virigneux (ex-CCFL),

VU l'article L.5211-25-1 du CGCT prévoyant les règles relatives aux conditions de sortie des membres d'un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant les échanges intervenus sur la répartition de l'actif et du passif du SIMOLY et du SM de Hurongues entre les représentants des communes, de la CCFL et des communautés de communes concernées par le partage des biens du syndicat,

Considérant la procédure en cours engagée par les communes de Chatelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint Denis sur Coise, Viricelles et Virigneux pour rejoindre la communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 conformément aux volontés exprimées par ces communes tout au long de l'année 2016 et aux délibérations prises par chacune de ces communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant la délibération de la CCMDL en date du 21 mars 2017 approuvant à l'unanimité l'extension de son périmètre aux sept communes de la Loire,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CCFL en date du 15 mai 2017 approuvant les conditions de dissolution de la CCFL

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les modalités de répartition suivantes :

- La présente délibération part du principe d'une intégration des 9 communes à la CCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du départ des 7 communes (Chatelus, Chevrières, Grammond, Saint Denis sur Coise, Maringes, Viricelles, Virigneux) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'année 2017 étant considérée comme transitoire.
- Ainsi,
  - ❖ Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la part des 7 communes identifiées CCMDL est intégrée à la CCFE
  - ❖ Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la part revenant aux 7 communes lorsqu'elles quitteront Forez Est clairement identifiée et sera versée à la CCMDL selon les principes définis dans la présente délibération.
- La répartition du personnel a été traitée en parallèle pour le Simoly et la CCFL en vue de la dissolution de ces 2 entités, l'objectif étant d'éviter de nouveaux mouvements de personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi, au regard des accords intervenus au niveau du Simoly :
  - ❖ Aucun agent n'est transféré à Saint Etienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite au départ de La Gimond, l'ensemble des agents de la CCFL est intégré à la CCFE.
  - ❖ L'ensemble des agents transférés à la CCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 continue de faire partie des effectifs après le départ des 7 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'exception du personnel rattaché à la crèche de Chevrières. L'équipement étant transféré à la CCMDL dans le cadre de la répartition de l'actif et du passif, le personnel sera intégré aux effectifs de la CCMDL.
- Concernant le volet patrimonial, par principe les équipements communautaires construits sur le territoire d'une commune suivront la commune dans l'intercommunalité qu'elle aura choisie. Ainsi,
  - ❖ Chacune des communes rejoint son EPCI d'accueil avec les équipements de voirie construits sur son territoire,
  - ❖ La Gimond part au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à SEM sans autre équipement,
  - ❖ Saint Denis sur Coise rejoint la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la ZAC de la Croix Chartier
  - ❖ Chevrières rejoint la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la ZAC et la crèche communautaire gérée en régie directe
  - ❖ Maringes rejoint la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le café restaurant loué
  - ❖ Chazelles sur Lyon rejoint la CCFE avec le reste des équipements communautaires, soit :
    - Le complexe de la Chapellerie (bâtiment mis à disposition de l'atelier musée, ateliers loués, restaurant loué et salles évènementielles)
    - La crèche de Chazelles,
    - La résidence d'entreprise et la ZAC de Montfuron
    - Les bâtiments économiques sur la ZAC de Montalègre
    - La déchetterie et le pont bascule
    - Le centre social
  - ❖ Les équipements ayant vocation à rejoindre la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2018 seront transférés pour l'année 2017 à la CCFE.
  - ❖ L'intégralité des budgets annexes de la CCFL sont repris par la CCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les budgets annexes de la ZAC de la Croix Chartier, de la ZA de Chevrières et du café restaurant de Maringes seront repris par la CCMDL. Le budget principal et le budget petite enfance feront l'objet d'une répartition.

- ❖ Les éléments d'actif figurant au compte de gestion sont répartis conformément au document joint en annexe résumée dans le tableau ci-dessous :

- Actif concernant des biens affectés

		Actif brut	Actif net
Forez Est	Chapellerie	10 947 314,17	1 531 308,83
	Crèche Chazelles	492 590,18	181 098,29
	Immobilier d'entreprises	1 254 959,46	353 244,86
	Résidence d'entreprises	688 639,85	355 932,26
	Cybercentre	4 576,00	4 576,00
	Musée	62 647,90	62 647,90
	Déchetterie	684 799,99	684 799,99
	OM	453 011,79	453 011,79
	Centre social	804 816,79	804 806,79
<b>Sous total CCFE</b>		<b>15 393 356,13</b>	<b>4 431 436,71</b>
CCMDL	Crèche Chevrières	1 534 267,83	156 882,07
	Café restaurant Maringes	700 301,72	136 981,46
	Avance ZA	500 000,00	500 000,00
<b>Sous total CCMDL</b>		<b>2 734 569,55</b>	<b>793 863,53</b>
<b>Total</b>		<b>18 127 965,68</b>	<b>5 225 300,24</b>

- Actif concernant des biens non affectés

Activités non affectées	Clé répartition	CCMDL	CCFE	La Gimond
Administratif	Mixte	42 988,23	108 935,85	3 540,09
THD	Nb prises	84 557,04	146 845,40	4 797,56
Voirie	Linéaire voirie	2 485 897,65	726 183,26	309 319,84
Tourisme	Mixte	6 016,34	17 167,45	501,12
<b>Total</b>		<b>2 619 459,26</b>	<b>999 131,96</b>	<b>318 158,61</b>

- Concernant les fonds de roulement,

- ❖ Ceux des budgets annexes « café restaurant de Maringes », « ZA Chevrières » et « ZA Croix Chartier » seront repris intégralement par la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ❖ Celui de la petite enfance sera repris pour 0 par la CCMDL
- ❖ Celui du budget général constaté au 31 décembre 2016 est de 4 046 824,11 €. Après avoir pris en compte les déficits des budgets annexes, le capital restant dû pour le THD (répartition au nombre de prises par communes) et les travaux sur la déchetterie, le résiduel de 394 496,81 est réparti à la clé mixte (population – fiscalité) :

	CCMDL	CCFE	SEM	La Gimond	TOTAL
<b>Fonds de roulement résiduel</b>	<b>109 084,42 €</b>	<b>276 429,26 €</b>	<b>0 €</b>	<b>8 983,13 €</b>	<b>394 496,81 €</b>
Déficits/excédents budget annexes	1 145 827,83 €	215 715,66 €	0		1 361 543,49 €
THD	497 885,54 € (35,80 %)	864 649,45 € (62,17 %)	28 248,82 € (2,03 %)		1 390 783,81 €
Déchetterie		879 506,01 €	20 493,99 €		900 000 €

<b>Répartition fonds de roulement budget général</b>	<b>1 752 797,79 €</b>	<b>2 236 300,38 €</b>	<b>48 742.81 €</b>	<b>8 983,13 €</b>	<b>4 046 824,11 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	--------------------	-------------------	-----------------------

- ❖ La trésorerie globale de la CCFL, reprenant les déficits et excédents de l'ensemble des budgets de la CCFL, au 31 décembre 2016 est arrêtée à 2 685 280,52 €.
- ❖ Pour tenir compte des déficits des budgets annexes et recettes à venir sur les équipements transférés (vente terrains sur les ZAC), mais également en ce qui concerne La Gimond des subventions à venir sur des équipements financés en 2017 par la CCFL et qui seront encaissées par la CCFE, le fonds de roulement global constaté au 31 décembre 2016 serait réparti de la manière suivante :

	CCMDL	CCFE	SEM	La Gimond	TOTAL
<b>Répartition fonds de roulement budget général</b>	<b>1 752 797,79 €</b>	<b>2 236 300,38 €</b>	<b>48 742.81 €</b>	<b>8 983,13 €</b>	<b>4 046 824,11 €</b>
Déficits/excédents budgets annexes	1 145 827,83 €	215 715,66 €	0		1 361 543,49 €
<b>Recettes à venir sur ventes futures</b>	- 475 556,00 €	456 497,00 €	19 059,00		0 €
<b>Avance CCFE sur subventions</b>		- 6 840,00 €		6 840,00 €	
	<b>131 413,96 €</b>	<b>2 470 241,72 €</b>	<b>67 801,81 €</b>	<b>15 823,13 €</b>	<b>2 685 280,62 €</b>

- ❖ Ainsi, le fonds de roulement de 131 413,96 affectable à la CCMDL au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera revu dans les conditions suivantes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - Majoré du montant total des ventes réalisées et des subventions perçues sur les ZA Chevrières et Croix Chartier sur l'année 2017 et encaissées par la CCFE au cours de cette même année
  - Minoré des travaux réalisés sur les ZA de Chevrières et Croix Chartier effectué le cas échéant sur l'année 2017
  - Majoré du FCTVA et des subventions d'investissement relatifs aux travaux réalisés sur le budget général et le budget petite enfance avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et encaissées par la CCFE pour la quote-part revenant aux 7 communes, soit 27.7%
  - Majoré ou minoré de l'écart entre l'engagement des travaux de voirie 2017 pour les 7 communes de 90 000 euros HT et le réalisé 2017, sur la base de la clé de répartition adoptée par la CCFE
  - Minoré des travaux réalisés ou des équipements acquis sur la crèche de Chevrières au-delà de 15 000 euros HT
  - Minoré du versement réalisé au SIEL au titre du financement du THD pour les 7 communes
  - Majoré de l'autofinancement net apporté par les 7 communes au cours de l'exercice 2017 évalué à 100 000 euros

- Concernant la dette,
  - ❖ L'ensemble des dettes de la CCFL sont reprises par la CCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et payées par la CCFE au cours de l'année 2017, excepté la quote-part de l'emprunt contracté pour le THD qui sera reprise par SEM pour la commune de La Gimond au prorata du nombre de prises
  - ❖ Au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
    - Les dettes affectables aux budgets annexes transférés intégralement à la CCMDL seront reprises par la CCMDL :
      - Café restaurant de Maringes
      - ZAC de la Croix Chartier
    - Les dettes concernant les équipements affectables à la CCMDL seront également reprises par la CCMDL :
      - Crèche de Chevrières
      - THD : capital restant dû réparti au prorata du nombre de prises installées sur chaque commune.
  
- Concernant les actifs et passifs des syndicats auxquels la CCFL adhéraient et qui seront dissous sur l'année 2017
  - ❖ Pour le SIMOLY
    - La part revenant aux 7 communes est directement affectée à la CCMDL sans transiter par la CCFL ou Forez Est.
    - Concernant le volet patrimonial, l'ensemble des biens est repris par la CCMDL excepté la part des bacs OM affectable aux 2 communes pour un montant de 48 520 €.
    - Aucun actif, aucune dette, aucun contrat ne sont affectés à la CCFL et donc aux communes de Chazelles sur Lyon, Saint Médard en Forez et La Gimond.
    - La dissolution du Simoly donne lieu à une indemnité pour les communes de Chazelles sur Lyon et Saint Médard en Forez de 379 869 €, comprenant le fonds de roulement et la valorisation des actifs cédés à la CCMDL. Cette somme est versée à la CCFL et sera intégralement reprise par Forez Est.
  - ❖ Pour le SM de la zone de loisirs de Hurongues,
    - La dissolution du syndicat ne donne lieu à aucune indemnisation de la CCFL. Le résultat global de clôture du syndicat est repris en intégralité par la CCMDL.
    - Aucun actif, aucune dette, aucun contrat ne sont affectés à la CCFL, et donc aux communes de Chazelles sur Lyon, Saint Médard en Forez et La Gimond.
    - L'intégralité du patrimoine du SM de la zone de loisirs de Hurongues est reprise par la CCMDL sans compensation financière.
  
- Pour assurer la continuité de service à la population offert sur l'ancien territoire de la CCFL, des conventions pourront être mises en place
  - ❖ Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour La Gimond
    - Entre la CCFE et la commune de La Gimond concernant le service Petite Enfance proposé par les crèches de Chevrières et de Chazelles sur Lyon. Cette convention aura pour objectif d'assurer des places prioritaires aux enfants de La Gimond.
    - Entre la CCFE et SEM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2017.

❖ Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Entre la CCMDL, la CCFE et la commune de La Gimond concernant le service Petite Enfance proposé par les crèches de Chevrières pour la CCMDL et de Chazelles sur Lyon pour la CCFE. Cette convention aura pour objectif d'assurer des places prioritaires aux enfants de La Gimond et des communes limitrophes des 2 crèches membres soit de la CCFE soit de la CCMDL.
- Entre la CCMDL, la CCFE et l'association Centre social L'Equipage concernant les services à la population assurés par l'association, notamment relais d'assistante maternelle. Pour les services non proposés par la CCMDL, la subvention jusqu'alors versée par la CCFL sera reprise au prorata des populations pour les communes intégrant la CCMDL par le biais de cette convention.
- Entre la CCMDL et la CCFE concernant l'accès à la déchetterie de Chazelles sur Lyon : la CCFE ayant bénéficié de l'ensemble de l'équipement et de la trésorerie nécessaire à sa réhabilitation (880 000 euros), la CCFE accordera un droit d'usage aux habitants de la CCMDL sur cet équipement. Les travaux à venir, postérieurs à la réhabilitation susmentionnée, pourront faire l'objet d'un dédommagement au regard de l'utilisation faite par les usagers de la CCMDL.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal

**ACCEPTE** les modalités de répartition de l'actif et du passif de la CCFL décrites ci-dessus en vue de sa dissolution.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour donner suite à cette décision.

## **1.2 VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BALBIGNY**

### **RAPPEL et REFERENCE**

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Article 1638-0 bis du CGI : Lorsqu'une fusion implique au moins un EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'EPCI issu de la fusion est nécessairement en FPU.

Les communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny (CCBy), en fiscalité additionnelle jusqu'au 31/12/2016 appartiennent donc à un EPCI en FPU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Leur fiscalité professionnelle est maintenant perçue par Forez-Est.

Article 1609 nonies C du CGI : Ce changement implique de calculer, pour chaque commune de l'ex CCBy une attribution de compensation correspondant aux ressources transférées à l'intercommunalité.

Cette attribution de compensation doit être validée par la CLECT dans un rapport qui doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des 49 conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

## **RAPPEL**

Par délibération du 22 mars 2017, le conseil communautaire a validé des attributions de compensation provisoires. Cette délibération a permis de verser des acomptes sur les attributions de compensation aux communes de la Communauté de Communes de Balbigny.

## **CONTENU –**

- 1) La CLECT qui s'est réunie le 7 juin 2017 propose, dans son rapport joint à la présente délibération de fixer les attributions de compensation aux communes de l'ex communauté de Communes de Balbigny selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation annuelle	Attribution de compensation mensuelle
Balbigny	<b>681 045</b>	<b>56 754</b>
Bussières	<b>259 539</b>	<b>21 628</b>
Epercieux-St-P.	<b>227 610</b>	<b>18 968</b>
Mizérieux	<b>77 400</b>	<b>6 450</b>
Néronde	<b>96 776</b>	<b>8 065</b>
Nervieux	<b>298 364</b>	<b>24 864</b>
Pinay	<b>55 125</b>	<b>4 594</b>
Ste-Agathe-en-D.	<b>8 672</b>	<b>723</b>
Ste-Colombe-sur-G.	<b>141 368</b>	<b>11 781</b>
St-Cyr-de-V.	<b>22 831</b>	<b>1 903</b>
Saint-Jodard	<b>54 010</b>	<b>4 501</b>
St-Marcel-de-F.	<b>176 828</b>	<b>14 736</b>
Violay	<b>447 255</b>	<b>37 271</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 546 823</b>	<b>212 235</b>

## **PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée

- De valider le rapport de la CLECT du 7 juin 2017, validant ainsi le montant des attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes de Forez-Est aux 13 communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée,

**VALIDE** le rapport de la CLECT du 07 juin 2017, validant ainsi le montant des attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes de Forez Est aux 13 communes de l'ex-Communauté de Communes de Balbigny

### **1.3 SUBVENTION CANTINE ECOLE LES BLES**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'une subvention au profit de l'association OGEC de l'école Privée « Les Blés » de Maringes pour la restauration scolaire. Il précise que cette subvention n'entre pas dans le cadre du fonctionnement relatif à l'externat de l'école. Cette subvention est inscrite au budget 2017 et elle sera versée en septembre 2017.

De plus, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la salle de la cantine de la salle d'animation rurale pour la restauration scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'accorder une subvention à l'association OGEC de l'école « Les Blés » pour le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018.

**FIXE** le montant de cette subvention à 8800 €.

**DECIDE** de mettre à disposition gratuitement la salle de la cantine de la salle d'animation rurale pour la restauration scolaire.

#### **1.4 DECISION MODIFICATIVE : SUBVENTION ASSOCIATION LA FABRIK**

Monsieur le Maire rappelle la représentation publique de théâtre du 08 juin 2017. Il indique que les acteurs de l'association la Fabrik sont intervenus gratuitement pour la commune.

Monsieur le Maire propose, en contrepartie du travail qu'a occasionné cette représentation, de verser une subvention à l'association La Fabrik.

De ce fait, Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements de crédits sur le budget général de la commune.

Il informe que le chapitre 65 (article 6574) n'est pas suffisamment approvisionné, il propose la décision modificative suivante :

	<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>D. Fonctionnement</b>	<b>11</b>	<b>615232</b>		<b>- 400</b>
<b>D. Fonctionnement</b>	<b>65</b>	<b>6574</b>		<b>+ 400</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention à l'association La Fabrik,

**FIXE** le montant de cette subvention à 400 €

**APPROUVE** la proposition de décision modificative

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour donner suite à cette décision.

#### **1.5 CONVENTION PÊCHE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de convention d'exercice de droit de pêche de l'Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Gaule Forezienne de Saint Etienne et ses sections ».

Il précise que la commune est propriétaire des parcelles AB 32 et 33 et B 165 et B 746 situées respectivement le long du ruisseau «La goutte de Ternan » et de la rivière « Toranche ».



Il informe l'assemblée que cette association souhaiterait interdire la pêche sur les parcelles concernées afin de préserver la reproduction des truites observée à ce niveau. Il indique que l'association doit obtenir l'accord des propriétaires de terrain afin de pouvoir demander un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ;

## **1.6 PROJET MAIRIE : REPRISE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016/03/07 du 03 mars 2016 validant les entreprises retenues pour la réhabilitation et l'extension de la mairie suite au Marché à Procédure Adaptée publié le 15/10/2015.

Il informe l'assemblée que le dossier d'exécution a été bloqué en 2016. Il précise que l'ensemble des entreprises recontactées semble d'accord pour la prolongation du délai de validité de leur offre éventuellement avec réactualisation dans certains cas.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre les travaux en maintenant le projet initial après renégociation éventuelle nécessaire suite à l'interruption du projet pendant plus d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Considérant l'exposé du maire,

**DECIDE** de reprendre les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie dans les conditions exposées ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour donner suite à cette décision.

## **2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **COMMISSION BATIMENT**

#### **ACCESSIBILITE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'agenda d'accessibilité Programmée (ad'ap) déposée le 29/09/2015 en préfecture et accordée tacitement depuis le 29 janvier 2016 pour une période de 3 ans (2016 à 2018).

Il rappelle également la nature de l'action de mise en accessibilité par année :

#### Année 2016 :

- Stade de foot : Aménagement du cheminement extérieur en matériau compacté ou goudron.
- Eglise : aménagement d'une place handicapée.

Reste à faire :

- Jeu de boules : Création d'une place handicapée et aménagement de l'accès au jeu de boules.
- Salles : Lancement d'études d'aménagement

#### Année 2017 : Travaux prévus

Eglise : Mise en accessibilité et rénovation des marches d'escaliers extérieures disjointes et instables

Monsieur le Maire indique que la commission bâtiment se réunira pour examiner le dossier accessibilité et revoir les travaux de la salle des fêtes.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Maison Forestier.**

Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera envoyé à l'ensemble des artisans de la commune pour leur demander leurs avis et propositions concernant ce projet. Cette concertation se fera de façon bénévole sans engagement de part et d'autre.

### **FLEURISSEMENT :**

➤ Arrosage des fleurs :

Monsieur le Maire indique que notre employé communal prend ses congés annuels du 03 au 24 juillet. Afin de palier à l'arrosage des fleurs pendant son absence, il propose de demander aux retraités qui désirent s'investir pour notre village de le remplacer. Des affiches seront placardées dans le village afin d'en aviser la population et les personnes intéressées sont priées de prendre contact auprès de :

➤ Monsieur Alain Toinon, adjoint délégué au Fleurissement : 06 33 76 22 17

➤ Madame Nicole Chalandon : 04 77 94 46 51

➤ Fleurissement des 4 cantons :

Le jury visitera notre village le lundi 24 juillet

### **COMMISSION VOIRIE :**

#### **URBANISME :**

Une affiche à destination de la population sera affichée sur les panneaux officiels pour indiquer les démarches à suivre lorsque l'on veut procéder à des travaux d'urbanisme. Une rencontre avec la commission urbanisme est vivement recommandée avant tous travaux, ceci afin qu'ils soient bien en accord avec notre règlement du Plan Local d'Urbanisme.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que le perçage d'un puit doit faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie.

#### **ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes des Monts du Lyonnais devrait prendre la compétence urbanisme sur la totalité de son territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cette fin, la commission urbanisme sera chargée de donner l'état des lieux des réseaux et devra donc vérifier la concordance entre nos plans et le terrain.

#### **VOIRIE**

La commission voirie se réunira prochainement pour déterminer les travaux de voirie rentrant dans l'enveloppe voirie communautaire 2017.

### **3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES**

#### **SOLIDARITE ACTIVE**

M. Philippe Garnier informe des enjeux de la mise en place d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). La commune aura 2 ans à partir de 2018 pour décider des compétences qu'elle délègue. Elle peut toutefois garder son CCAS. Une commission sera mise en place pour décider des compétences que la commune pourrait déléguer.

#### **AGRICULTURE**

La chambre d'agriculture Loire et Rhône porte le projet de réunir des producteurs intéressés pour vendre leurs productions sur Lyon. La Marque Collective "Le Lyonnais" s'occupera de la logistique et recherche d'autres producteurs intéressés par ce regroupement.

## **GROUPEMENT 4 CANTONS**

Le groupement des 4 cantons remercie la commune de Maringes de mettre à disposition gratuitement les salles communales à l'occasion de la manifestation Choralia, qui sera organisée le 18 novembre 2017.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Table de mixage :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la table de mixage de la salle des fêtes ne fonctionne plus et qu'il convient de la changer. Monsieur Jean-Marc Lornage a transmis à la mairie un devis de l'entreprise Frederic Tissot SAS d'un montant de 285.83 €HT. Il précise qu'il s'agit d'une table analogique. Elle ne prend pas les clefs USB mais les utilisateurs pourront brancher directement leur ordinateur ou leur téléphone. L'ensemble des conseillers est d'accord pour cet achat.

#### **Devenir de l'association de l'office de tourisme de Forez en Lyonnais :**

Monsieur Claude Blanchard, Président de l'office de tourisme de Forez en Lyonnais a demandé l'avis de la commune concernant le devenir cette association.

L'ensemble des conseillers se prononce pour sa dissolution sachant que notre territoire possède déjà 2 offices du tourisme ( CCFE et CCMDL) et il n'y a donc pas d'intérêt à conserver celui-ci. Il est toutefois rappelé l'importance de mettre en place des accords entre les offices du tourisme des deux Communautés de Communes afin de maintenir une bonne cohérence auprès des touristes.

#### **Siel :**

Monsieur Jean-Pierre Bouquet nous informe du vote du budget du Siel et nous informe de la présentation d'interforetbois42 qui fait la promotion de la filière bois (construction, combustible,...). Différents syndicats d'énergie (Isère, Rhône, Loire) vont s'allier pour le développement solaire : SEM Soleil.

Il informe que des subventions peuvent être attribuées par l'ADEME pour l'achat de chaudière bois.

#### **Escapes découvertes :**

Une visite est organisée le jeudi 06 juillet à 10h aux jardins du treille à Maringes (20 personnes minimum). Un rafraichissement sera proposé en fin de visite.

#### **Covoiturage solidaire :**

La communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), en partenariat avec la MSA et quatre associations locales (Centre Socioculturel l'équipage, Centre socioculturel des Hauts du Lyonnais, Réseau Entraide Solidarité et Espace Temps pour l'Accueil, l'Initiative et la Solidarité) souhaitent mettre en place un nouveau dispositif de covoiturage solidaire de proximité visant à répondre au mieux aux besoins de déplacements des habitants sur son territoire.

La commune souhaite identifier les habitants ayant un véhicule et prêts à covoiturer ainsi que les personnes en demande de covoiturage. Dans les 2 cas, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie qui transmettra vos coordonnées au service concerné.

#### **Blason :**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite aux ébauches de blasons transmises par Monsieur Binon. Il souhaite étudier la mise en place d'un logo au visuel plus actuel pour représenter la commune.

**Réunion du 30/06 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil devra élire 3 électeurs titulaires et 3 suppléants pour représenter la commune aux élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2017.

**Prochains Conseils Municipaux : Vendredi 30 juin 2017 à 20h30.  
Jeudi 06 juillet 2017 à 20h30.**